

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 614

29 août 2000

SOMMAIRE

AA International Finance S.A., Luxbg	page 29465	Resiak Enterprise S.A., Luxembourg	29429
ABN Amro Beheer (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Kirchberg	29467	Symphonie S.A., Luxembourg	29430, 29431
A.D.L., Advanced Document Logistics, Groupement d'Intérêt Economique, Howald	29448	Syndicat de la Police Grand-Ducale Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	29446
Adler Mode S.A., Foetz/Mondercange	29470	Tempo-Net, S.à r.l., Grevenmacher	29431
Advance Invest A.G., Hesperange	29450	Tessy S.A., Luxembourg	29436
AG. CO S.A., Luxembourg	29470	Textile Finance Invest Holding S.A., Luxembg	29436
Agrebi, S.à r.l., Bourglinster	29470	Thetys Holding S.A., Luxembourg	29434
Agrinet International S.A., Luxembourg	29471	Traf Holding S.A., Luxembourg	29434
Agrou-Décors, S.à r.l., Luxembourg	29472	Transurb Finance S.A., Luxembourg	29436
Air Tools S.A., Luxembourg	29425	Trench Electric S.A., Luxembourg	29437
Bahia Tropical, S.à r.l., Luxembourg	29445	Trolux, S.à r.l., Schifflange	29437
Banque Colbert (Luxembourg) S.A., Strassen	29470	UEB Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	29437
Chorale des Jeunes «Zolwer Spatzen», A.s.b.l., Soleuvre	29443	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	29437
Entente des Sociétés de Soleuvre, A.s.b.l., Soleuvre	29444	Unican Luxembourg S.A., Luxembourg	29438
EuRegio SaarLorLuxRhin, A.s.b.l., Luxembourg	29467	Unifinanz Holding A.G., Luxembourg	29438
Fondation Henry J. & Erna D. Leir, Luxembourg	29444	UniPoly S.A., Luxembourg	29438
Fondation Oeko-Fonds	29442	Vaubonne Holding S.A., Luxembourg	29462
Fondation Pauline de Faillonnet, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	29472	VDK Pharma's S.A., Luxembourg	29436
Morrison, S.à r.l., Strassen	29451	Veedgi Properties S.C.I., Luxembourg	29465
New Management Company S.A., Luxembourg	29452	Village Roadshow Luxembourg S.A., Luxbg	29437
Padana Lux S.A., Luxembourg	29426, 29427	V.M.S. Luxinter Conseil S.A., Luxembourg	29442
P. Corporate Investments S.A., Luxembourg	29457	Vontobel Fund Management S.A., Senningerberg	29438, 29439
Pentagram Holding S.A.H., Luxembourg	29455	Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg	29439, 29440, 29441, 29442
Regina Holding S.A., Luxembourg	29460	Vortech S.A., Luxembourg	29443
R.E.P., Real Estate Participation S.A., Luxbg	29427, 29429	Winton Group S.A.H., Luxembourg	29443

AIR TOOLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 66.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(25321/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.245.

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PADANA LUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 67.245,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 76 du 8 février 1999, page 3638,

les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte passé par-devant le notaire soussigné en date du 22 décembre 1999.

Ladite société a un capital social actuel de quatorze milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions de liras italiennes (ITL 14.999.000.000,-), représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents (2.999.800) actions d'une valeur nominale de cinq mille liras italiennes (ITL 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

2. Election définitive d'un administrateur coopté.

3. Divers.

Ensuite l'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de tous les administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'élire définitivement le nouvel administrateur coopté, savoir:

- Monsieur Frédéric Van Haepere, demeurant à Luxembourg, administrateur. Il finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu et traduit dans une langue connue des comparants. Après interprétations données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, L. Forget, S. Bergamaschi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

J. Delvaux.

(25202/208/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

PADANA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.245.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 avril 2000, actée sous le n° 271/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

(25203/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

**R.E.P., REAL ESTATE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. R.E.P., REAL ESTATE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.868.

L'an deux mille, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de R.E.P. REAL ESTATE PARTICIPATION HOLDING S.A., R.C. B N° 71.868 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 931 du 7 décembre 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social.
2. Modification afférente de la dénomination sociale.
3. Création de deux catégories d'administrateurs.
4. Modification des modalités d'émission des procurations entre administrateurs.
5. Modification des modalités d'émission du vote des administrateurs.
6. Suppression des alinéas 3, 4, 5, de l'article 6 des statuts.
7. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
8. Modification des pouvoirs des administrateurs.
9. Modifications afférentes de l'article 6 des statuts.
10. Reformulation des date et lieu de tenue de l'assemblée générale annuelle.
11. Redéfinition du cadre légal.
12. Nouvelle composition du conseil d'administration entre les deux catégories d'administrateurs.
13. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en R.E.P. REAL ESTATE PARTICIPATION S.A.

En conséquence, l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de R.E.P. REAL ESTATE PARTICIPATION S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé en celui d'une société de participations financières.

En conséquence les articles 2 et 13 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

«**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, avec pouvoir de signature distinct.

En conséquence, un nouvel alinéa 2 est inséré à l'article 5, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Nouvel alinéa 2.** Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'Assemblée Générale lui donnera pouvoir de signature A ou pouvoir de signature B.»

Quatrième résolution

La Société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Cinquième résolution

Le mandat entre administrateurs ne pourra plus être donné par télex, mais par e-mail.

Sixième résolution

Les modalités d'émission du vote des administrateurs sont changées, d'une part en supprimant la faculté d'exprimer leur vote par télex, d'autre part en leur permettant le recours à la téléconférence et à l'e-mail. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé et signé par les administrateurs ayant participé aux délibérations.

Septième résolution

Les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 6 des statuts sont supprimés.

Huitième résolution

Dans les statuts, toute référence à une délégation de pouvoir pour ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société y afférente est supprimée.

En conséquence, les alinéas 10 et 11 de l'article 6 des statuts sont supprimés.

Neuvième résolution

Suite aux cinq résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- les ventes de participations;
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés pour lesquelles une participation est détenue;
- les engagements de la société pour les émissions d'obligations, la mise en gage d'avoirs de la société et l'octroi de garanties.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, téléconférence ou e-mail. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.»

Dixième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 19 juin à 11.00 heures au 4 avril à 14.30 heures.

En conséquence, l'article 9, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 1^{er}.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 4 avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Onzième résolution

Compte tenu de l'affectation des six administrateurs à leur catégorie respective A ou B, le Conseil d'Administration aura désormais la composition suivante:

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Giorgio Antonini, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano, Suisse;
- Madame Lucetta Piperno, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Italie, Présidente;

Administrateurs de la catégorie B:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 124S, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(25223/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

**R.E.P., REAL ESTATE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. R.E.P., REAL ESTATE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.868.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 444 du 25 avril 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(25224/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

RESIAK ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.997.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the seventeenth of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing in Strassen, acting in the name and on behalf of the company RESIAK ENTERPRISE LIMITED, having its registered office in Douglas, Isle of Man,

by virtue of a proxy given in Douglas, on the 10th of April, 2000, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

«- The corporation RESIAK ENTERPRISE S.A., having its principal office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 42.997), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 23, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 137 of March 30, 1993.

- The capital of the corporation is fixed at two million four hundred thousand Luxembourg francs (2,400,000.- LUF), represented by two thousand four hundred (2,400) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

- According to a merger agreement passed at Douglas, Isle of Man, on December 23, 1999, RESIAK ENTERPRISE LIMITED has absorbed, in its capacity as sole shareholder of RESIAK ENTERPRISE S.A., such company.

- That as a consequence of the merger, RESIAK ENTERPRISE S.A. is dissolved without liquidation with effect from December 23, 1999 and all the assets and liabilities of RESIAK ENTERPRISE S.A. have been transferred to RESIAK ENTREPRISE LIMITED.

- Discharge is granted to the directors and auditor for the execution of their mandate.

- The books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the registered offices of COMPAGNIE FIDUCIAIRE in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The appearer declares that the undersigned notary has not been asked to verify the merger procedure that has been exclusively implemented according to the laws of the Isle of Man.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société RESIAK ENTERPRISE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, Isle of Man,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Douglas, le 10 avril 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

«- La société anonyme RESIAK ENTERPRISE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.997, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 137 du 30 mars 1993.

- Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- En vertu d'un accord de fusion intervenu à Douglas, Isle of Man, le 23 décembre 1999, RESIAK ENTERPRISE LIMITED a absorbé cette société en sa qualité d'actionnaire unique.

- En conséquence de la fusion, la société RESIAK ENTERPRISE S.A. est dissoute sans liquidation à partir du 23 décembre 1999 et tous les actifs et passifs de RESIAK ENTERPRISE S.A. ont été transférés à RESIAK ENTERPRISE LIMITED.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.»

Le comparant déclare que le notaire n'a pas été appelé à vérifier la procédure de la fusion qui a été faite exclusivement d'après les lois de l'île de Man.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur, demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 5CS, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

F. Baden.

(25225/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SYMPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.591.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25244/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SYMPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 15.591.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25245/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

SYMPHONIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 15.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 mai 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(25246/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TEMPO-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, route de Luxembourg, Centre Commercial COPAL.
R. C. Luxembourg B 23.868.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Madame Ursula Birringer, repasseuse, épouse de Marcel Faber, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 17, rue de Wecker,

2) Monsieur Marcel Faber, retraité CFL, époux de Ursula Birringer, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 17, rue de Wecker,

3) Madame Edmée Werdun, sans état, épouse de André Schuh, demeurant à L-8562 Schweich, 8A, rue de Noerdange,

4) Monsieur Jean-Pierre Kutzner, blanchisseur repasseur mécanique, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Ursula Birringer et Marcel Faber sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TEMPO-NET, S.à r.l., ayant son siège social à L-6750 Grevenmacher, Centre Commercial COPAL, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.868,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 97 du 17 mai 1986,

modifiée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 344 du 23 novembre 1989,

modifiée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 25 septembre 1990.

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts ont été souscrites, comme suit:

1) Madame Ursula Birringer, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales 495

2) Monsieur Marcel Faber, préqualifié, cinq parts sociales 5

Total: cinq cents parts sociales 500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Ursula Birringer et Monsieur Marcel Faber, préqualifiés, déclarent céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, leurs cinq cents parts sociales de la société TEMPO-NET, S.à r.l., prénommée, à Madame Edmée Werdun, préqualifiée, ici présente et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix global de cinq cent mille (500.000,-) francs que les cédants reconnaissent avoir reçu de la cessionnaire lors de la passation des présentes et en la présence du notaire instrumentaire, moyennant un chèque bancaire, numéro 0449928, de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, ce dont ils consentent bonne et valable quittance à la cessionnaire.

La cessionnaire Madame Edmée Werdun, préqualifiée, sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Deuxième résolution

En conformité de la cession de parts ci-avant faite, l'associée unique Madame Edmée Werdun décide de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée TEMPO-NET, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Edmée Werdun, sans état, demeurant à L-8562 Schweich, 8A, rue de Noerdange, en rémunération de son apport.»

Troisième résolution

L'associée unique, Madame Edmée Werdun, déclare accepter la démission de Madame Ursula Birringer, préqualifiée, comme gérante unique de la société et elle lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'associée unique Madame Edmée Werdun décide de nommer gérant unique de la société, Monsieur Jean-Pierre Kutzner, blanchisseur repasseur mécanique, demeurant à L-8365 Hagen, 20, rue Principale, ici présent et ce acceptant, pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

La société sera engagée en toute circonstance par la seule signature du gérant unique.

Monsieur Jean-Pierre Kutzner, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et il déclare dispenser la cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

La société a pour objet

- l'exploitation d'une entreprise de nettoyage à sec, de blanchissage, de repassage, de teinture et d'apprêt de tous articles en tissu, étoffe, cuir, peau, naturels ou synthétiques;
- tous travaux de nettoyage de tapis,
- la location de machines de nettoyage,
- la vente d'articles et accessoires des branches sus-visées,
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Cinquième résolution

L'associée unique Madame Edmée Werdun décide de procéder à une refonte des statuts.

Les statuts de la société auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet

- l'exploitation d'une entreprise de nettoyage à sec, de blanchissage, de repassage, de teinture et d'apprêt de tous articles en tissu, étoffe, cuir, peau, naturels ou synthétiques;
- tous travaux de nettoyage de tapis,
- la location de machines de nettoyage,
- la vente d'articles et accessoires des branches sus-visées,
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de TEMPO-NET, S.à r.l.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à L-6750 Grevenmacher, Centre Commercial COPAL, route de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Edmée Werdun, sans état, demeurant à L-8562 Schweich, 8A, rue de Noerdange, en rémunération de son apport.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant la décision de l'associé unique ou l'accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts. 1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés. 1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Birringer, M. Faber, E. Werdun, J.-P. Kutzner, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2000, vol. 509, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 mai 2000.

J. Gloden.

(25247/213/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

THETYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.141.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 avril 2000 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire arrivent à échéance.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Administrateur

Administrateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25252/531/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

**TRAF HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. TRAF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.601.

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée TRAF HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le notaire Paul Frieders de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 368 du 7 octobre 1991,

les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 21.906,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 36.601.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Sergio Bergamaschi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article deux des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société pour le mettre en concordance avec la première résolution, de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRAF HOLDING S.A.

3) Modification de l'article 11 des statuts pour le mettre en concordance avec la première résolution, de sorte que l'article 11 se lira dorénavant comme suit:

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

4) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRAF HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Longoni, S. Bergamaschi, L. Forget, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 123S, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

J. Delvaux.

(25254/208/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TESSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 63.473.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 25 avril 2000, le siège social a été transféré au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25250/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 29.508.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, n° 87 du 5 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 464 du 17 novembre 1994. Le capital a été transformé en EUR en date du 20 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEXTILE FINANCE INVEST HOLDING S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(25251/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TRANSURB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.546.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25255/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TRANSURB FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.546.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 octobre 1999 à Luxembourg

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Patrick Steyaert par le conseil d'administration du 1^{er} mai 1999 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Erik Vandebroele, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme
Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25256/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VDK PHARMA'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 44.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 2000

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure au capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

Signature.

(25265/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.987.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 7 septembre 1999

Le conseil d'administration décide d'accepter la démission de M. Ron Montgomery, demeurant au 71, Maybrook Drive, Scarborough, Ontario, Canada, comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué.

Le conseil d'administration décide d'élire M. Poulsen, demeurant à Field Gap House, Trip Garth, Linton, Westherbye LS22 4HY, Royaume-Uni, comme nouveau président du conseil d'administration et comme nouvel administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRENCH ELECTRIC S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25257/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

TROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3860 Schifflange, 14, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 60.311.

—
Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Esch-sur-Alzette, vol. 316, fol. 25, case 713, vol. 316, fol. 25, case 711, vol. 316, fol. 712, case 25, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000.

Signatures.

(25258/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

UEB FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

—
Le rapport annuel au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25259/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.576.

—
Le rapport annuel au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25260/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VILLAGE ROADSHOW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.991.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 15 février 2000 que:

- Monsieur Peter A. Ziegler a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat;
- Monsieur Gregory Basser, avocat, demeurant à Flemington, Victoria (Australie), a été nommé comme nouvel administrateur.

Le nouvel administrateur est nommé avec effet immédiat; son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 30 juin 1998.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25266/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.401.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

(25261/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

UNICAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.401.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue de façon extraordinaire, en date du 30 mars 2000*

Septième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice se terminant au 30 juin 1999 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'administration:

- M. Aaron Fish, administrateur de société, demeurant à Montreal (Canada), Président du conseil d'administration;
- M. Massimo Bianchi, administrateur de société, demeurant à Vittorio Veneto (Italie), administrateur;
- M. Pietro Biscontin, administrateur de société, demeurant à Vittorio Veneto (Italie), administrateur;
- M. Nelson Gentiletti, administrateur de société, demeurant à Montreal (Canada), administrateur;
- M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- HTR Révision, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25262/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

UNIFINANZ HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 22, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 12.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Signature.

(25263/256/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

UniPoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.480.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Signature.

(25264/253/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.171.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Signature.

(25274/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.171.

Minutes of the Annual General Meeting of shareholders 28 March 2000

The Annual General Meeting of Shareholders was held at 11.30 a.m. at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman John Sutherland was elected as Chairman of the Meeting
Secretary Anne-Marie Phipps was elected as Secretary of the Meeting.
Scrutineer Sonia Morin was elected as Scrutineer of the Meeting

Agenda:

1. Approval of the Report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the period ended 31 December 1999.
3. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor.
4. Election of the Directors.
5. Election of the Statutory Auditor.
6. Any other business.

List of attendance

The Chairman of the Meeting declared that, from the attendance list signed by the elected officers, 220 shares were represented and that the shareholders and their representatives had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Approval of the report of the Statutory Auditor
The report of the Statutory Auditor was read and approved by the Meeting.
2. Approval of the financial statements for the period ended 31 December 1999
The Meeting reviewed and approved the Balance Sheet and Profit and Loss Account for the period ended 31 December 1999.
The Meeting agreed that following the directors' recommendation a dividend of Swiss Francs 12,000,000.- would be distributed for the year ended 31 December 1999.
XD Date: 29 March 2000 Pay Date: 31 March 2000
3. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor
Auditor's Fees of LUF 134,400.- were approved for the period ended 31 December 1999.
The Meeting agreed to discharge the Directors and the Statutory Auditor for the proper performance of their duties during the period ended 31 December 1999.
4. Election of the Directors
The Meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of Shareholders:
Mr Beat Nageli
Mr Chritoph Ledergerber
Mr John Sutherland
5. Election of the Statutory Auditor
The Meeting agreed to elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditor for the year ended 31 December 2000.
6. Any other business
There being no other business, the Meeting was declared closed at 11.40 a.m.

Signature	Signature	Signature
Chairman	Secretary	Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25275/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VONTOBEL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

Signature.

(25270/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VONTOBEL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

*Minutes of the Annual General Meeting of shareholders held at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
on 28 March 2000 at 11.00 a.m.*

The Annual General Meeting of shareholders was held at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, in Luxembourg.

Chairman: John Sutherland was elected as Chairman of the Meeting.
Secretary: Anne-Marie Phipps was elected as Secretary of the Meeting.
Scrutineer: Sonia Morin was elected as Scrutineer of the Meeting.

List of attendance

The Chairman of the Meeting declared that from the attendance list 7,359,660 shares were present or represented at the Meeting and it appeared that all the shareholders and their representatives in attendance had knowledge of the agenda so that it was in order to proceed to discuss the agenda.

Resolutions

1. Resolved to ratify and approve the holding of the annual general meeting on this date.
2. Approval of the Reports of the Board of Directors and Independent Auditor
Both reports were read and approved by the meeting.
3. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Income for the year ended 31 December 1999.

The Meeting reviewed and approved the Statement of Net Assets and the Statement of Income for the year ended 31 December 1999.

4. Resolution of the distribution of dividends.

Upon the recommendation of the Directors, the Meeting resolved that a dividend will be paid to the holders of shares at the close of business on 27 March 2000.

XD Date: 28 March 2000
Pay Date: 5 April 2000

Sub-Fund	Currency	Distribution per share
Swiss Franc Bond	CHF	4.50
US Dollar Bond	USD	5.70
EURO Bond	EUR	5.20
Capital Gain Bond (EURO)	EUR	1.50
Eastern European Bond	EUR	5.30
EURO Plus Bond	EUR	-
Japanese Equity	YEN	300
European Equity	EUR	4.00
US Value Equity	USD	3.70
US Select Equity	USD	0.50
Emerging Markets Equity	USD	2.00
Eastern European Equity	EUR	1.00
Swiss Stars Equity	CHF	0.50
Far East Equity	USD	1.00
US Equity	USD	-
Defensive Balanced Portfolio (EURO)	EUR	2.00
Defensive Balanced Portfolio (CHF)	CHF	-
Defensive Balanced Portfolio (USD)	USD	-
Growth Portfolio (EUR)	EUR	-
Growth Portfolio (CHF)	CHF	-
Growth Portfolio (USD)	USD	-

5. Discharge of the Directors and the Independent Auditor.

The Meeting agreed to discharge the Directors for the period ended 27 March 2000 and the Independent Auditor for the year ended 31 December 1999 after the proper performance of their duties.

6. Election of the Directors.

The Meeting agreed to re-elect the following Directors for the period until the next Annual General Meeting of shareholders

Mr Beat Nägeli
Mr Christoph Ledergerber
M^e Philippe Hoss
Mr Anthony Solway

The Meeting agreed to elect, following the recommendation of the Directors, Mr Hans Frey as a new Director for the period until the next Annual General Meeting. It was Noted that the appointment of Mr Hans Frey would be subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

7. Election of the Independent Auditor.

The Meeting agreed to elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as the Independent Auditor for the year ended 31 December 2000.

8. Any other business.

There being no other business, the Chairman thanked those shareholders and their representatives who attended and declared the meeting closed at 11.20 a.m.

Signature Signature Signature
Chairman Secretary Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25271/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VONTOBEL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.170.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of March 2000 was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VONTOBEL FUND (the «Company»).

The meeting was opened at 11.45 a.m. by Anne-Marie Phipps, residing in Sandweiler in the Chair.

The chairman appointed as secretary Sonia Morin, residing in France - Lexy.

The meeting elected as scrutineer Anita Cauchi, residing in Luxembourg.

The chairman declared that:

I) The present meeting has been convened by notices containing the agenda and published as follows:

- twice in the «Luxemburger Wort» on 13 March 2000, and 20 March 2000

- twice in the «Mémorial» on 13 March 2000, and 20 March 2000

- twice in the «Schweizerisches Handelsamtsblatt» on 13 March 2000, and 20 March 2000

- once in the «Borsen Zeitung», the «Wiener Zeitung», the «Il Sole 24 Ore», and the «Milano Finanza».

II) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and/or shareholders. The said list will be annexed to this document.

III) The agenda of the meeting is to the following:

«Amendment of article 10 of the Articles of Incorporation in order to set the date of the annual general meeting of shareholders on the last Tuesday of the month of March, for the first time in 2001.»

IV) It appears from the attendance list, that out of 18,448,962 shares in issue, 7,360,049 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V) The vote on the resolutions of the agenda requires a quorum of 50% of the shares in issue, and that consequently the meeting cannot validly vote on the items of the agenda for lack of quorum.

On the basis of the foregoing, the bureau of the meeting decided to adjourn the meeting and reconvene the meeting as set out in the convening notice.

Whereupon the present minutes were drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document and signed by the chairman, the secretary and the scrutineer.

Signature Signature Signature
Chairman Secretary Scrutineer

*List of attendance of the Extraordinary General Meeting of shareholders
held at the registered office on 28 March 2000*

The members present and voting at the Meeting were as follows:

		Votes Signatory
VONTOBEL NOMINEES	Represented by the Chairman by proxy	7,356,371
VONTOBEL FUND MANAGEMENT S.A.	Represented by the Chairman by proxy	2,357
Ana Maria de Castro	Represented by the Chairman by proxy	70
Manfred Schneck	Represented by the Chairman by proxy	76
Vincenzo Capano	Represented by the Chairman by proxy	352
Uwe Klauss	Represented by the Chairman by proxy	26
Kai Hensel	Represented by the Chairman by proxy	2
Birgitte Platzer	Represented by the Chairman by proxy	54
Macho Mag. Gerhard	Represented by the Chairman by proxy	122
W.E. Volkmann	Represented by the Chairman by proxy	122
Sach Anke	Represented by the Chairman by proxy	497
	Total Votes present or represented	7,360,049
	Total number of shares in issue	18,448,962
	Percentage of Votes present or represented	39.90%

Signature Signature Signature
Chairman Secretary Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25272/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VONTOBEL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Nomination d'un nouvel administrateur pour la société VONTOBEL FUND SICAV suite à l'assemblée générale du 14 mars 2000:

A ajouter: M. Hans Frey
Nouvelle Liste: M^e Philippe Hoss
M. Beat Nägeli
M. Anthony Solway
M. Christoph Ledergerber
M. Hans Frey

Luxembourg, le 20 avril 2000.

A.-M. Phipps
Administrator

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25273/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

V.M.S. LUXINTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 25.364.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

(25267/008/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

V.M.S. LUXINTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 25.364.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

(25268/008/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

V.M.S. LUXINTER CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 25.364.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

(25269/008/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

FONDATION OEKO-FONDS.**BILAN FINANCIER DE LA FONDATION OEKO-FONDS AU 31 DECEMBRE 1999**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilise	180.004,-	Non exigible	553.173,-
Realisable	7.277.161,-	Exigible	6.685.381,-
Disponibles	-218.611,-	—
	7.238.554,-		7.238.554,-

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais et charges	25.366.853,-	Recettes et dons	25.575.221,-
Excédant des recettes	208.368,-		—
	25.575.221,-		25.575.221,-

Le Trésorier de la FONDATION OEKO-FONDS
S. Schaaf

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25281/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

VORTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.721.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 juin 1997, acte publié au Mémorial C, n° 526 du 25 septembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 15, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VORTECH S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(25276/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

WINTON GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.418.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 mars 2000 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste de Commissaire et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste de Commissaire FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2001.

Pour copie conforme
Administrateur Administrateur
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25277/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

CHORALE DES JEUNES «ZOLWER SPATZEN», Association sans but lucratif.

Siège social: L-4420 Soleuvre, 6, rue des Acacias.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 22 janvier 2000

A la réunion du 25 avril 2000, le conseil d'administration a été composé comme suit:

Président: Theis-Kohn Marie-Thérèse, sans état, de nationalité luxembourgeoise
L-4470 Soleuvre, 25, rue Emile Mayrisch,

Administrateurs: Adamy-Kettmann Eliane, sans état, de nationalité luxembourgeoise
L-4450 Belvaux, 95, route d'Esch,

Freilinger Paul, employé privé, de nationalité luxembourgeoise
L-4465 Soleuvre, 49, rue du Knapp,

Jung-Nimal Eléonore, employée privée, de nationalité luxembourgeoise
L-4470 Soleuvre, 77, rue Emile Mayrisch,

Lommer-Orlando Francine, employée privée, de nationalité luxembourgeoise
L-4420 Soleuvre, 6, rue des Acacias,

Perini-Biancalana Diane, sans état, de nationalité luxembourgeoise
L-4437 Soleuvre, 93, rue de Differdange,

Spellini Serge, ingénieur technicien, de nationalité luxembourgeoise
L-4435 Soleuvre, 40, rue des Prés,

Theisen Venant, employé CFL, de nationalité luxembourgeoise
L-4464 Soleuvre, 23, rue J.F. Kennedy,

Zabot Enrico, ingénieur technicien, de nationalité luxembourgeoise
L-4420 Soleuvre, 7, rue des Tilleuls.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25278/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

ENTENTE DES SOCIETES DE SOLEUVRE, Association sans but lucratif.

Siège social: Soleuvre.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 février 2000

A la réunion du 3 avril 2000, le conseil d'administration a été composé comme suit:

Président: Pierret Jos, retraité, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 46, rue de Limpach,

Administrateurs: Anen Gaston, professeur de religion, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 149, rue de Differdange,
Domp Roger, retraité, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 11, rue de Differdange,
Hoffmann Anicet, retraité, de nationalité luxembourgeoise
Differdange, 83, rue Emile Mark,
Lommer Nic, fonctionnaire, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 6, rue des Acacias,
Majerus Nico, retraité, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 72A, rue Basse,
Masson Anne, ménagère, de nationalité française
Soleuvre, 7, rue des Acacias,
Rommès Robert, employé privé, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 67, rue Aessen,
Schandeler François, ouvrier, de nationalité luxembourgeoise
Belvaux, 6, rue Henri Grey,
Schiltz Georges, retraité, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 36, rue de la Croix,
Teisen Venant, employé, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 23, rue J.F. Kennedy,
Wagner Catherine, ménagère, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 128, rue d'Esch,
Zabot Enrico, employé, de nationalité luxembourgeoise
Soleuvre, 7, rue des Tilleuls.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25279/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

FONDATION HENRY J. & ERNA D. LEIR.

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marie-Antoine-Paul-Octave-Roger Wurth, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 mars 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 28 juillet 1972, n° 108.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Portefeuille	33.690.243,-	Excédent d'Actif	178.976.689,-
Comptes Financiers	<u>145.349.646,-</u>	Banques	<u>63.200,-</u>
	179.039.889,-		179.039.889,-

COMPTE DE RECETTES ET DE DEPENSES

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais Généraux	495.235,-	Intérêts reçus	4.796.830,-
Subventions	6.150.000,-	Rev. s/Portefeuille	3.129.824,-
Excédent de Recettes	<u>22.598.378,-</u>	Différence de change	<u>21.316.959,-</u>
	29.243.613,-		29.243.613,-

BUDGET DE L'EXERCICE 2000

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais Généraux	1.000.000,-	Intérêts et Div.	6.000.000,-
Subventions	<u>5.000.000,-</u>		<u> -</u>
	6.000.000,-		6.000.000,-

Conseil d'administration

- M. Jacques Loesch, Président du Conseil d'Administration
- M. Lucien Dalscheid, Administrateur
- Melle Margot Gibis, Administrateur
- M. Arthur S. Hoffman, Administrateur
- M. Edmond Israel, Administrateur
- M. Raymond Kirsch, Administrateur
- M. Paul-Henri Meyers, Administrateur
- Mme Mady Moyses, Administrateur

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25280/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

BAHIA TROPICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2118 Luxembourg, 5, allée Pierre de Mansfeld.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Osmar Goncalves De Souza, barman, demeurant 14, rue Vauban à L-2663 Luxembourg,

2.- Madame Itana Carla Carvalho Correia, employée privée, demeurant à L-8383 Koerich, 22, rue Principale,

Lesquels comparants, présents, comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BAHIA TROPICAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons avec petite restauration. D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Osmar Goncalves De Souza, prénommé, soixante-deux parts sociales	62
2.- Madame Itana Carla Carvalho Correia, prénommée, soixante-deux parts sociales	62
Total des parts: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature du fonds de commerce THE THREE WITCHES, avec siège social à L-2118 Luxembourg, 5, allée Pierre de Mansfeld, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.

- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent évaluer le capital de 12.400,- EUR à 500.214,76,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social, se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Osmar Goncalves De Souza, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-2118 Luxembourg, 5, allée Pierre de Mansfeld.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: O. Goncalves De Souza, I. C. Carvalho Correia, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 90, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 mai 2000.

P. Decker.

(25285/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

SYNDICAT DE LA POLICE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif,

(anc. SYNDICAT PROFESSIONNEL DES GENDARMES, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif).

Siège social: Luxembourg.

Texte coordonné des statuts

Association sans but lucratif avec siège social à Luxembourg. Statuts adoptés par l'Assemblée Générale en date du 15 mars 1952, modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 20 décembre 1999.

STATUTS

(15.3.1952)

En date de ce jour, 15 mars 1952, il a été constitué une Association sans but lucratif entre les soussignés et tous ceux qui, ultérieurement, en deviendront membres. Les premiers membres de l'Association et signataires du présent acte sont les suivants:

1.- Backes Joseph, 2.- Baulesch Corneille, 3.- Bodeving Guillaume, 4.- Brucher Jean, 5.- Konen Auguste, 6.- Folscheid Joseph, 7.- Nothumb Georges, adjudants de gendarmerie à Luxembourg; 8.- Pomes Guillaume, maréchal des logis-chef de gendarmerie à Weiswampach; 9.- Heiderscheid Joseph, maréchal des logis-chef à Capellen; 10.- Tibesar Jean-Pierre, maréchal des logis de gendarmerie à Bettembourg; 11.- Bindinger Jean, maréchal des logis de gendarmerie à Perlé; 12.- Daubenfeld François, 13.- Schmitz Michel, tous deux maréchal des logis de gendarmerie à Luxembourg; 14.- Hausemer Edouard, 15.- Bredemus Jean-Pierre, 16.- Lambert Antoine, 17.- Delagardelle Guillaume, tous les quatre brigadier de gendarmerie à Luxembourg; 18.- Lang Nicolas, brigadier de gendarmerie à Steinfort; 19.- Eresch Paul, brigadier de gendarmerie à Rood/Syr et 20.- Bernard René, gendarme à Steinfort, tous de nationalité luxembourgeoise.

L'association s'établit et fonctionnera conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SYNDICAT DE LA POLICE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG, A.s.b.l., et a son siège social à Luxembourg. La durée du syndicat est illimitée; il peut être dissous en tout temps.

Le syndicat est affilié au SYNDICAT PROFESSIONNEL DE LA FORCE PUBLIQUE (S. P. F. P.) et à la CONFEDERATION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE (C. G. F. P.).

Art. 2. Le syndicat a pour objet de sauvegarder les intérêts communs tant moraux que matériels de ses membres, de récupérer et de préserver les droits acquis du Corps de la Police Grand-Ducale, de rehausser la considération de la Police Grand Ducale et de développer l'esprit de camaraderie. Il s'interdit toute politique de parti.

Art. 3. Le nombre des membres ne peut être inférieur à neuf.

Peuvent devenir membres actifs du syndicat, tous les membres actifs et retraités du Corps de la Police Grand-Ducale, ainsi que leurs veuves, les retraités de l'ancien corps de la Gendarmerie ainsi que leurs veuves et les volontaires de la police.

La demande d'admission est à adresser au Conseil d'Administration.

La quittance de paiement de la cotisation annuelle tient simultanément lieu de carte de membre.

Art. 4. La qualité de membre actif se perd. 1. par démission; 2. par le refus de payer la cotisation annuelle pendant l'année sociale en cours; 3. par le refus de se conformer aux statuts ou aux décisions du Conseil d'Administration; 4. par exclusion respectivement du S. P. F. P. et/ou de la C. G. F. P., exclusions prononcées par lesdites organisations; 5. par contravention intentionnelle aux intérêts du syndicat; telle exclusion appartient à l'Assemblée Générale, statuant à la majorité de deux tiers des voix. Le membre démissionnaire ou exclu ne pourra réclamer le remboursement des cotisations versées par lui. Il n'a aucun droit sur le fonds social.

Art. 5. Les membres actifs payent annuellement une cotisation en espèces à fixer chaque année suivant les exigences budgétaires par le Conseil d'Administration et ne pouvant dépasser cinq cents francs au nombre-indice du coût de la vie de la base du 1^{er} janvier 1948.

Dans cette cotisation sont inclus les montants à verser comme cotisation au S. P. F. P. et à la C. G. F. P.

Art. 6. Le syndicat admet des membres honoraires sous des conditions à stipuler par le Conseil d'Administration. Les membres honoraires n'ont aucune part à l'administration du syndicat.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut conférer des titres honorifiques à des membres actifs et honoraires méritants et à des personnes de la vie publique. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de membre actif, ce titre ne donne aucun droit, ni à une rémunération quelconque, ni au droit de vote.

Art. 7. Les versements sont à effectuer à un compte à ouvrir par le Conseil d'Administration auprès du Bureau des Chèques postaux à Luxembourg. Le Conseil d'Administration disposera du fonds social. Tous les fonds mis à la disposition du syndicat seront employés exclusivement pour les buts visés à l'art. 2 des présents statuts. Toutefois, avec l'assentiment de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut verser des dons de bienfaisance.

Art. 8. Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration composé de treize membres, élus d'après le vote par correspondance avant l'Assemblée Générale, à la simple majorité des voix des bulletins de vote valablement renvoyés.

Dans le cas où il y a égalité des voix entre deux ou plusieurs candidats pour l'attribution du ou des derniers sièges vacants, il sera procédé à un vote complémentaire.

Le Conseil d'Administration règle les modalités relatives au vote.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les deux ans à raison de six, respectivement de sept membres. Les membres sortants sont rééligibles. Leurs fonctions ne sont pas rémunérées.

Les candidatures devront être présentées par écrit au Président du Conseil d'Administration au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration distribue lui-même les fonctions en son sein. En cas de vacances, il sera statué sur les remplacements avant la prochaine Assemblée Générale suivant les dispositions de l'alinéa premier du présent article.

Toute modification aux statuts aura lieu d'après le vote par correspondance avant l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix des bulletins de vote valablement renvoyés.

Dans le cas où le vote pour la modification aux statuts visé ci-dessus ne rapporte pas la majorité des deux tiers des voix, un deuxième vote analogue aura lieu dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale. Ce vote est décisif avec la simple majorité des voix.

Pour tout vote éventuel pendant l'Assemblée Générale, chaque membre actif peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un membre de représenter plus de deux membres absents. Ces votes sont valables avec la simple majorité des voix, sauf pour les cas prévus par l'article 4 alinéas un et quatre et l'article 12 de la loi.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convention mutuelle aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants; la voix du président étant, en cas de partage des voix, prépondérante.

En outre, tous les membres seront informés des décisions prises et de la politique du Conseil d'Administration par un bulletin d'information qui sera publié périodiquement.

Les décisions du Conseil d'Administration et toute correspondance engageant la responsabilité du syndicat sont à signer par le président ou son délégué et par le secrétaire général ou son délégué, respectivement le cas échéant par la majorité du Conseil d'Administration.

Les décisions sont à consigner sur un registre spécial.

Art. 10. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration. Il pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres membres actifs. En outre, il pourra toujours s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne susceptible de rendre des services au syndicat et se réunir avec les Conseils d'Administration d'autres Syndicats similaires pour des questions d'intérêt commun.

Art. 11. Les articles 4 et 12 de la loi règlent les attributions de l'Assemblée Générale. Les articles 5 et 6 de la loi régissent la convocation aux Assemblées Générales. Cette convocation est faite par le Conseil d'Administration par lettres adressées aux membres actifs dix jours au moins avant l'assemblée; la convocation contiendra l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration fixe chaque année dans le courant du premier trimestre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle doit être portée l'approbation du compte de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après l'approbation du compte, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 12. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par l'un des Vice-Présidents ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Les délibérations des Assemblées Générales sont réglées par les articles 7 et 8 de la loi. Aucune résolution portant sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'assemblée ne peut être prise, à moins que l'Assemblée Générale ne décide autrement par une majorité de deux tiers des membres actifs présents.

Art. 13. Les résolutions de l'Assemblée Générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial sont consignées sur un registre spécial, signé par les administrateurs présents et conservé au siège social, où tous les membres actifs peuvent en prendre connaissance.

Art. 14. L'année sociale est celle du calendrier. Toutefois, le premier exercice comprendra la période à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre prochain. Le 31 décembre de chaque année, les livres sont arrêtés et l'exercice est clôturé. L'excédent favorable du compte reste acquis au Syndicat.

Art. 15. Le Fonds de Secours, créé le 11 janvier 1984 et géré par le SYNDICAT PROFESSIONNEL DES GENDARMES, A.s.b.l., est intégralement repris par le SYNDICAT DE LA POLICE GRAND-DUCALE LUXEMBOURG, A.s.b.l. qui en assumera dorénavant la gestion.

La dissolution et la liquidation du Syndicat sont régies par les articles 19 à 25 de la loi.
(15.3.1952)

Art. 16. Le premier Conseil d'Administration dont le mandat expirera le 31 décembre prochain et qui, par dérogation à l'article 8 des statuts, a été élu par l'Assemblée Constitutive réunie en vue de la réception du présent acte, se compose comme suit:

1.- Baulesch Corneille; 2. Brucher Jean; 3.- Lambert Antoine; 4.- Hausemer Edouard; 5.- Delagardelle Guillaume; 6.- Schmitz Michel; 7.- Backes Joseph; 8.- Konen Auguste; 9.- Pomes Guillaume; 10.- Bidingier Jean; 11.- Lang Nicolas, tous préqualifiés, ce acceptant.

Art. 17. Le Conseil d'Administration veillera à remplir les formalités requises par les articles 3, 9, 10 et 11 de la loi du 21 avril 1928.

Ainsi fait à Luxembourg et signé par tous les membres fondateurs nommément désignés au préambule.
Luxembourg, le quinze du mois de mars mil neuf cent cinquante-deux.

Luxembourg, le 20 décembre 1999

Pour le Conseil d'Administration

Le Secrétaire-Général

Le Président

Le 1^{er} Vice-Président

G. Neu

C. Weydert

V. Bodem

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1982, vol. 349, fol. 54, case 12. – Reçu 20 francs.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 1999, vol. 167, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25283/999/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

A.D.L., ADVANCED DOCUMENT LOGISTICS, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

Entre

La S.A. INFOTECHNIQUE, dont le siège est sis au 15, rue des Scillas, à L-2529 Howald (Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 49.686.

Ci-après dénommée «INFOTECHNIQUE»,

Dûment représentée aux fins des présentes par son Administrateur-Délégué, Monsieur Daniel Velluet,

D'une part

Et

La SISEG, SOCIETE INTERNATIONALE DE SERVICE ET DE GESTION, S.à r.l., dont le siège est sis au 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.040.

Ci-après dénommée «SISEG»

Dûment représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Moncef Ben Haj Salem,

D'autre part,

Il est constitué un Groupement d'intérêt Economique - ci-après dénommé «Le Groupement» - régi par le présent contrat et par les dispositions impératives de la loi de l'Etat où le Groupement a son siège.

Art. 1^{er}. Objet. Il convient d'exposer préalablement ceci:

1. INFOTECHNIQUE et SISEG ont répondu à un appel d'offres émanant de l'Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, en abrégé O.P.O.C.E., sous la référence n° 1896.

2. INFOTECHNIQUE et SISEG ont fait savoir à l'O.P.O.C.E. qu'au cas où leur candidature serait retenue, le marché concerné (contrat 1896 en annexe de la présente convention) serait exécuté par un GIE constitué par INFOTECHNIQUE et SISEG, chaque partenaire disposant de parts égales.

3. Le présent accord a été conclu sous la condition préalable et résolutoire que l'offre de INFOTECHNIQUE-SISEG ait été retenue par l'O.P.O.C.E., en première position pour l'attribution du contrat-cadre multiple n° 1896.

4. Les parties désignent, pour les besoins de la présente convention, l'opération qui fait l'objet de l'appel d'offres de l'O.P.O.C.E. sous la dénomination «Marché de l'O.P.O.C.E.».

5. Les parties joignent à la présente convention une copie de l'offre à titre d'annexe I, et le cahier des charges à titre d'annexe II.

L'objet du présent Groupement est donc, entre autres, l'exécution du «Marché de l'O.P.O.C.E.», dans le cas où cet organisme retiendrait l'offre de l'association GIE INFOTECHNIQUE-SISEG et par la suite, d'autres projets similaires.

Art. 2. Siège. Le siège du Groupement sera établi au 15, rue des Scillas à L-2529 Howald.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans le même pays, par simple décision du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs afin de faire constater et publier cette décision.

Art. 3. Durée. Le groupement sera constitué dès la signature du «Marché de l'O.P.O.C.E.» et ce, pour une durée illimitée.

Art. 4. Membres du Groupement. Sont membres du Groupement les parties signataires du présent acte.

Toute admission de nouveaux membres est soumise à une décision du collège des membres statuant à l'unanimité, qui n'aura pas à motiver sa décision et pourra définir les obligations qui devront être remplies par les nouveaux membres, telles que l'obligation d'effectuer des apports éventuels.

Tout nouveau membre est réputé de plein droit adhérer aux dispositions du présent contrat ainsi qu'à toute décision ou réglementation interne applicable à l'ensemble des membres du groupement.

A moins qu'une décision spéciale du collège des membres, statuant à l'unanimité, prise au moment de l'admission d'un nouveau membre, n'en dispose autrement, tout nouveau membre sera tenu avec les autres des dettes, échues ou non échues, du groupement antérieures à son admission.

Art. 5. Démission. Tout membre du groupement peut s'en retirer, moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée à la poste adressée au conseil de gérance.

Cependant, aucune démission ne sera admise au cours de toute la durée du premier contrat.

Le membre qui cesse de posséder son siège statutaire ou légal sera réputé démissionnaire d'office.

Art. 6. Exclusion. La faillite, la liquidation, le concordat, la mise en redressement judiciaire, entraînent d'office la perte de la qualité de membre du Groupement.

L'exclusion est prononcée par le collège des membres statuant à la majorité simple des présents ou représentés, le membre dont l'exclusion est proposée ne participant pas au vote.

Le groupement subsistera de plein droit entre les membres restants, nonobstant la démission ou la perte par un membre de sa qualité.

Art. 7. Fonctionnement. 1. Les organes du groupement sont:

- le collège des membres
- le conseil de gérance
- le délégué

2. Le collège des membres représente tous les membres du groupement, statuant collégalement; ils peuvent prendre toutes décisions en vue de la réalisation de l'objet du groupement.

3. L'assemblée générale peut être convoquée soit par lettre recommandée, soit par télécopie ou e-mail par le président du conseil de gérance à chaque membre du groupement, huit jours francs au moins avant la date de l'assemblée. La convocation devra contenir l'ordre du jour.

Une assemblée générale devra en tout cas être tenue, chaque année, au siège social, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, afin d'approuver les comptes annuels et de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres du conseil de gérance.

4. Le collège des membres peut prendre toutes décisions en rapport avec la réalisation de l'objet du groupement.

Il nomme et révoque les membres du conseil de gérance, approuve chaque année les comptes annuels et se prononce sur la décharge des membres du conseil de gérance.

Il détermine la politique générale du groupement et peut donner toute injonction en ce sens au conseil de gérance.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil de gérance.

L'assemblée statue avec un minimum de 61% des voix présentes ou représentées.

2. Le groupement est géré par un conseil de gérance, composé, en ce compris le président, d'un nombre de gérants au moins égal au nombre de membres.

Les membres du conseil de gérance ne pourront être que des personnes physiques.

- Chaque membre a le droit de faire élire un gérant au sein du conseil de gérance.

- Le président et le vice-président sont choisis par le collège des membres parmi les gérants. La durée de leur mandat est de trois ans, renouvelable.

- Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige; il doit également se réunir à la demande d'un gérant.

Les convocations seront adressées de la même façon que les convocations pour l'assemblée générale.

- Le président du conseil de gérance convoque le conseil de gérance, détermine l'ordre du jour des réunions de ce conseil et le préside.

- Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus larges en ce qui concerne la gestion du groupement.

- Le groupement pourra être engagé par la signature de l'un des gérants seulement si le montant est inférieur ou égal à 25.000,- Euros.

- Pour tout montant supérieur, la signature des deux gérants est requise et indispensable, à peine de nullité.

Art. 8. Engagements respectifs des parties.

1) Au niveau d'INFOTECHNIQUE

- Fournir, mettre en place et exploiter la plate-forme hardware et software, conformément à l'offre et au planning du projet.

- Fournir pendant toute la phase de start-up au Groupement l'appui des différents services d'INFOTECHNIQUE (administration, logistique, personnel ...).

- Mettre à disposition un chef de projet pendant la phase de start-up;

- Mettre en place les procédures de qualité et obtenir la certification ISO 9002
- Faire bénéficier le groupement des activités commerciales et promotionnelles d'INFOTECHNIQUE afin de développer de nouveaux services ou opportunités pour celui-ci

2) Au niveau de SISEG

- Mettre à disposition les compétences juridiques pour organiser et piloter la consolidation.
- Livrer les fichiers sources Formex.V3 requis pour l'exécution de la consolidation et les fichiers Legiswrite pour la codification.
- Apporter la compétence spécifique de la consolidation et sa validation. Cet apport de compétence se traduira notamment par un transfert d'un noyau de personnel compétent vers le Groupement et d'une prise en charge du recrutement pour le groupement du personnel complémentaire nécessaire.
- Mettre à disposition du groupement un chef de production.

Les deux sociétés s'engagent à mettre tout en oeuvre pour respecter leurs obligations réciproques.

SISEG et INFOTECHNIQUE mettront en place une équipe projet qui aura la charge de toutes les tâches relatives à la mise en place des activités opérationnelles du Groupement et de la certification ISO 9002.

Chaque partie s'engage à garder la confidentialité pour les autres parties, à utiliser uniquement dans les limites des propos précités les informations confidentielles des autres parties, à ne pas les imprimer, les publier (ou autre divulgation) à une éventuelle tierce partie.

Art. 9. Dissolution et liquidation. La dissolution, prononcée à la majorité des 3/4 des voix présentes - sans quorum - pourra être prononcée en cas de constatation de l'impossibilité de poursuivre l'objet du Groupement.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Le groupement est dissous:

- 1) par la réalisation ou l'extinction de son objet,
- 2) par la décision de ses membres réunis en assemblée,
- 3) par décision judiciaire
- 4) par l'incapacité, le décès, la dissolution, la mise en faillite ou la démission d'un membre du groupement, sauf si le contrat en dispose autrement, auquel cas le groupement subsiste entre les autres membres aux conditions fixées par le contrat,
- 5) lorsqu'il ne comprend plus qu'un seul membre.

Le collège des membres fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être les membres du conseil de gérance.

Après l'apurement du passif, l'éventuel excédent d'actif est réparti entre les membres du Groupement par parts égales.

Art. 10. Répartition des bénéfices. Les bénéfices seront répartis entre les partenaires du groupement au prorata des parts de ceux-ci.

Art. 11. Dénomination. Le groupement portera la dénomination suivante: A.D.L ADVANCED DOCUMENT LOGISTICS.

Art. 12. Contrôle des comptes. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels est effectué conformément à la loi.

Un réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée.

Art. 13. Législation et compétence d'attribution. La présente convention est soumise à la loi luxembourgeoise. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Luxembourg seront compétents.

Fait à Luxembourg, le 24 mars 2000, en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, plus un exemplaire destiné à l'inscription dans le registre de commerce.

Pour INFOTECHNIQUE

D. Velluet

Son Administrateur-Délégué

Pour SISEG

M. Ben Haj Salem

Son Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25284/000/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

ADVANCE INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 42.034.

Il résulte d'une décision du 4 mai 2000 que le siège de la société est rétabli au 304, route de Thionville, L-5884 Hesperange.

De même, le commissaire aux comptes LUXMANAGEMENT LTD, Londres est rétabli dans ses fonctions.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25313/681/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

MORRISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 72, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq mai,

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Bernimont, employé privé, demeurant à L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon 1^{er},
 2) Monsieur Philippe De Waele, commerçant, demeurant à L-8237 Mamer, 11, rue Henri Kirpach,
 3) Monsieur Chartes Altwies, employé privé, demeurant à L-7307 Steinsel, 12, rue des Bouleaux,
 les personnes ci-avant dénommées sub 1) à 3) inclusivement ici représentées par Monsieur Jean-Marie Da Rocha ci-après dénommé,
 en vertu d'une procuration collective sous seing privé lui délivrée en date de ce jour, laquelle restera annexée au présent acte.

4) Monsieur Jean-Marie Da Rocha, commerçant, demeurant à L-8210 Mamer, 72, Route d'Arlon.
 Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MORRISON, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants, à documenter dans la forme requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un Hôtel-Restaurant avec Café - Brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou en facilitant la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick Bernimont, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales	124
2) Monsieur Philippe De Waele, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales	124
3) Monsieur Charles Altwies, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales	124
4) Monsieur Jean-Marie Da Rocha, prénommé, cent vingt-quatre parts sociales	124
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts	496

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un versement en espèces, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Il pourra être nommé un ou plusieurs gérants techniques.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions des associés sont prises soit en assemblée, soit par vote émis par écrit conformément à l'article 193 de la loi régissant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour ou le texte des résolutions ou décisions à prendre sera communiqué à chaque associé par lettre recommandée à la poste au moins quinze jours francs avant la date fixée pour l'assemblée ou le jour limite pour l'émission du vote par écrit, sauf accord contraire unanime de tous les associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 50.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe De Waele, gérant technique branche restauration et Café,

Monsieur Alexandre Glanclaude, employé privé, demeurant à L-2444 Luxembourg, 29, rue des Romains, gérant technique branche hébergement,

Monsieur Charles Altwies, gérant administratif,

Monsieur Jean-Marie Da Rocha, gérant administratif,

tous ci-avant dénommés.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant technique pour la branche concernée et d'un gérant administratif.

3) Le siège social est établi à L-8008 Strassen, 72, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants de tout ce qui précède, ceux-ci ont signé avec Nous notaire. Signé: J.M. Da Rocha, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 124S, fol. 15, case 4. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

J.-P. Hencks.

(25300/216/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

NEW MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wichkams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NEW MANAGEMENT COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet:

La détention, l'achat, la vente, le transfert ou autre disposition de quelque nature que ce soit de participations/parts ou intérêts, de toute société dont les actions sont cotées sur toute bourse ou négociées via un système de trading ou encore négociées sur un marché de gré à gré (over-the-counter), ou encore non cotées mais qui exercent les activités suivantes:

(i) investissements dans des hôtels, complexes touristiques, villages de vacances, restaurants, discothèques, centre commerciaux, navires de croisières, parcs d'attraction, casinos, thermes, centres d'esthétique, clubs de remise en forme, piscines, etc.;

(ii) location et gestion de ce parc immobilier, directement et/ou via la délégation d'une partie des services liés à l'exploitation de ce parc;

(iii) formation et affectation temporaire de personnels nécessaires à l'industrie susmentionnée;

(iv) gestion et commercialisation de complexes;

(y) études du marché immobilier et promotion, achat, vente, détention, gestion, restructuration et décoration de biens immobiliers utilisés aux fins décrites ci-dessus sub (i);

(vi) analyse de marché et conseil dans le cadre de l'industrie susmentionnée (y compris les aspects légaux, financiers et comptables).

La société peut en outre faire toutes opérations ayant trait au tourisme, l'achat, la vente et la négociation de voyages.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres Sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent Euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générales le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent seize actions	316
2) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent vingt actions	320

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration:

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

- b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
 c.- Monsieur Jean-Marie Verlaine, avocat, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2000, vol. 849, fol. 40, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(25301/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

PENTAGRAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
 STATUTS

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Silvio Cufone, sans état, demeurant à Vigonza (PD), via Aldo Moro n° 27, (Italie);
- 2.- Monsieur Guido Rizzato, expert-comptable, demeurant à Due Carrare (PD), via Figaroli n° 8, (Italie);
- 3.- Monsieur Enrico Forzani, commerçant, demeurant à Candelo (BL), via delle Rose n° 3, (Italie).

Tous ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de PENTAGRAM HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) divisé en six cent quarante (640) actions de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Silvio Cufone, prénommé, deux cent treize actions	213
2.- Monsieur Guido Rizzato, prénommé, deux cent treize actions	213
3.- Monsieur Enrico Forzani, prénommé, deux cent quatorze actions	214
Total: six cent quarante actions	640

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
 - b) Madame Elisabetta Pinto, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5.- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2000, vol. 510, fol. 25, case 12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2000.

J. Seckler.

(25303/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

P. CORPORATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société P.F. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.440,

2) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Tous les deux ici représentés par Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel, en vertu de deux procurations sous seing privé, données à Luxembourg, le 13 avril 2000, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P. CORPORATE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société

dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société P.F. INVESTISSEMENTS S.A., prénommée, trois mille quatre cent quatre vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- Monsieur Riccardo Moraldi, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 35.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 35.000,- EUR à 1.411.896,5 LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen,
- Monsieur Alain Tircher, comptable, demeurant à Louftémont (Belgique).

2. - Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Grant Thornton Révision et Conseils S.A., avec siège social au 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. - Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Still, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 90, case 3. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 mai 2000.

P. Decker.

(25302/206/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de REGINA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tous ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: cinq cents actions	500

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2000, vol. 849, fol. 41, case 3. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(25304/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

VAUBONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à R.G. Hodge Plaza, 2nd Floor, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VAUBONNE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-seize actions	496
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: cinq cents actions	500

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2000, vol. 849, fol. 36, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(25305/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

AA INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 69.937.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Signature
Administrateur

(25308/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

VEEDGI PROPERTIES S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'état du Delaware NEUTRUM GROUP USA INC., avec siège social à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware,

ici représentée par Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach,

agissant en sa qualité de président en vertu d'une décision de l'actionnaire unique du 11 avril 2000.

2.- La société anonyme NEUTRUM S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B sous le numéro 5.009, ici représentée par Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'elles vont constituer entre elles:

I. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immeubles pour compte propre.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination VEEDGI PROPERTIES S.C.I.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. - Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) divisé en cent parts (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- La société de droit de l'état du Delaware NEUTRUM GROUP USA INC., quatre-vingt-dix-neuf parts 99

2.- la société anonyme NEUTRUM S.A., une part 1

Total: cent parts 100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. - Gestion de la Société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction. Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

IV. - Assemblée Générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. - Etats de Situation et Répartition du Bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2000 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. - Disposition Générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 15 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eduardo Vespa, administrateur de sociétés, demeurant à B-7334 Villerot, 68, rue Octave Malice.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2.- Le siège de la société est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 123S, fol. 90, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 mai 2000.

P. Decker.

(25306/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 53.982.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C numéro 239 du 13 mai 1996,

les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, préqualifié, en date du 24 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 229 du 7 mai 1997,

au capital d'un milliard neuf cent quarante-trois millions dix mille francs luxembourgeois (LUF 1.943.010.000,-) représenté par cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent et une (194.301) actions sans désignation de valeur nominale.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un constat reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 avril 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2000, volume 858, folio 80, case 10,

- qu'entre ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A. (société absorbée) et ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. (société absorbante) la fusion a été opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

- que ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A. est donc dissoute et a cessé d'exister.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000.

F. Kessler.

(25309/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

EuRegio SaarLorLuxRhin, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

—
Préambule

La réalisation de l'Union Européenne et la suppression des frontières offrent aux régions frontalières de véritables chances de développement par la coopération.

Des voisins de différentes nationalités se donnent de nouvelles tâches. Pour la population et l'économie de part et d'autre des frontières, l'Europe est perceptible de manière concrète et directe.

C'est pourquoi les collectivités territoriales des régions frontalières sont particulièrement destinées à la coopération transfrontalière. Une coopération efficace et durable nécessite une institutionnalisation, une organisation qui pas à pas progresse. L'application du principe de subsidiarité la préserve en même temps d'une bureaucratie excessive.

Les membres de l'association communale transfrontalière COMREGIO, créée en 1988, veulent consolider et renforcer leur coopération. Conscients des avantages qu'ils résultent de la coopération transfrontalière, ils décident la création de l'EuRegio SaarLorLuxRhin, A.s.b.l. en tant qu'association d'intérêt de public de droit luxembourgeois et ils se donnent les statuts suivants:

STATUTS

Entre les soussignés:

(1) Raymond Doerflinger (F), 160, rue de Pont-à-Mousson, F-57158 Montigny-lès-Metz, Maire, représentant la Ville de Montigny-lès-Metz;

(2) Dr Jean Goedert (L), Administration Communale, B.P. 42, L-2010 Luxembourg, Echevin de la Ville, représentant SYVICOL;

(3) Franz-Josef Schumann (D), Mommstraße 25a, D-66606 Sankt Wendel, Landrat, représentant le Landkreis Sankt Wendel;

(4) Dr Richard Groß (D), Kreisverwaltung Trier-Saarburg, Mustorstraße 12, D-54290 Trier, Landrat, représentant le Landkreis Trier-Saarburg;

(5) Les collectivités territoriales citées sur la liste ci-jointe et tout autre adhérent futur aux présents statuts, il est constitué en date du 15 février 1995 une association sans but lucratif dont les statuts ont la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination, Sièges Social, Durée.

L'association créée porte le nom de EuRegio SaarLorLuxRhin, A.s.b.l. Elle est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif ainsi que par les présents statuts.

Son siège social est Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision du Conseil d'Administration.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Territoire.

L'EuRegio SaarLorLuxRhin, A.s.b.l., dénommée par la suite «EuRegio», comprend comme espaces géographiques le Grand-Duché du Luxembourg, la Région Lorraine, la Sarre, les territoires frontaliers de l'ouest de la Rhénanie-Palatinat, ainsi que les territoires belges frontaliers du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 3. Objet.

(1) L'EuRegio favorise et coordonne la coopération transfrontalière régionale des collectivités représentées en son sein notamment:

- a) en garantissant l'information mutuelle et l'échange d'expériences, en particulier dans la perspective de planifications et de projets transfrontaliers;
- b) en favorisant l'échange d'informations sur les planifications et les résultats des projets communaux;
- c) en examinant, formulant et représentant les intérêts communaux transfrontaliers;
- d) en proposant à ses membres des services de consultation;
- e) en prenant en charge des projets, selon le principe de subsidiarité;
- f) en favorisant l'échange de personnel administratif et en promouvant leurs qualifications dans le domaine de la coopération transfrontalière;
- g) en sensibilisant le public aux intérêts communs transfrontaliers.

(2) La coopération transfrontalière visée à l'alinéa (1) s'étend à tous les domaines qui sont de la compétence des communes, pour autant que d'autres compétences nationales ou supérieures ne s'y opposent.

(3) L'accomplissement de l'objet social d'EuRegio sera poursuivi en coopération avec les institutions nationales, non gouvernementales et européennes compétentes. L'association pourra également s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet social compatible avec les présents statuts.

Art. 4. Conditions d'Admission et Perte de la Qualité de Membre.

(1) Peuvent devenir membre de l'association:

- en tant que membre ordinaire ayant le droit de vote, toute collectivité territoriale, association communale ou toute autre organisation communale des espaces géographiques tels que décrits à l'article 2, qui s'identifie avec l'objet de l'association. A cet effet, une demande écrite, conforme au règlement en vigueur dans la région concernée doit être adressée au Conseil d'administration. Des associations communales transfrontalières peuvent également déposer une demande d'adhésion.

- en tant que membre bienfaiteur, toute personne physique ou toute personne morale de droit public ou de droit privé, des espaces géographiques tels que décrits à l'article 2 et ne répondant pas à la définition d'organisation communale selon alinéa 1, mais soutenant les objectifs d'EuRegio. A cet effet, une demande écrite, conforme au règlement en vigueur dans la région concernée doit être adressée au Conseil d'administration. Les membres bienfaiteurs ne peuvent pas participer aux réunions du Conseil d'administration. Ils ont une voix consultative lors de l'Assemblée générale.

(2) La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'administration.

Elle se perd également par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des voix au cas où:

(a) le membre n'a pas réglé sa cotisation durant deux années consécutives, ceci malgré une lettre de rappel envoyée en recommandé, suite au non-paiement de la deuxième année,

(b) le membre se comporte de manière à nuire aux objectifs de l'EuRegio,

(c) le membre contrevient délibérément et de façon itérative aux présents statuts.

(3) Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social de l'association et ne peut exiger le remboursement des cotisations versées.

Art. 5. Cotisation.

Le montant annuel de la cotisation des membres ordinaires et des membres bienfaiteurs est fixé par l'assemblée générale de l'EuRegio et ne doit pas excéder 5.000 € par représentant. Pour les membres ordinaires, il est calculé d'après le nombre de représentants du membre à l'assemblée générale d'EuRegio (article 6, alinéa 2).

Les membres ne s'engagent pas au-delà de leur cotisation.

Art. 6. L'Assemblée Générale de l'EuRegio SaarLorLuxRhin, A.s.b.l.

(1) L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

(2) Chaque membre désigne ses représentants à l'assemblée générale selon ses propres règles.

Le nombre de représentants est fixé comme suit:

a) chaque collectivité membre ayant jusqu'à 20.000 habitants a droit à un représentant,

b) pour chaque nouvelle tranche de 20.000 habitants, complète ou non, un représentant supplémentaire peut être désigné sans que le nombre de représentant ne puisse être supérieur à quatre,

c) une association des communes ou une association semblable de collectivités territoriales indépendantes peut déléguer dix représentants,

d) au cas où une région est représentée par une seule association, celle-ci peut déléguer vingt représentants.

Le nombre de suppléants sera égal au nombre des membres effectifs.

Les représentants peuvent être des élus, des employés ou des fonctionnaires des collectivités membres.

(3) Chaque représentant dispose d'une voix. Le vote par procuration par un représentant de la même région est permis. Chaque représentant ne peut être porteur que d'une seule procuration.

(4) L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, au cours du premier trimestre de chaque année, sur convocation du président à envoyer quatre semaines à l'avance. L'ordre du jour est joint à la convocation. Une assemblée extraordinaire de l'EuRegio pourra être convoquée à tout moment par le président ou par le Conseil d'administration, si au moins un cinquième de ses membres en font la demande écrite. L'assemblée générale se réunira dans les six semaines suivant la demande.

(5) L'Assemblée générale siège publiquement. Son quorum est atteint quand la moitié des membres ou la moitié des représentants sont présents. Elle prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Des changements de statuts nécessitent une majorité des deux tiers.

(6) Au cas où le quorum n'est pas atteint, il peut être convoqué une deuxième réunion à une date ultérieure. Celle-ci délibérera quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans le cas de changements de statuts, la décision sera soumise pour homologation au tribunal civil.

(7) Les comptes rendus seront envoyés aux représentants de l'assemblée générale de l'EuRegio et consignés au secrétariat dans un registre disponible pour consultation. Les changements de statuts seront publiés selon les règlements légaux. Il en sera de même pour les nominations, démissions et révocation des membres du conseil d'administration.

Art. 7. Attributions de l'Assemblée Générale de EuRegio SaarLorLuxRhin.

(1) L'assemblée générale de l'EuRegio est compétente pour toutes les affaires concernant l'EuRegio, sauf si les statuts en disposent autrement.

(2) L'assemblée générale de l'EuRegio élit en son sein le président, les vice-présidents, le trésorier et les autres membres du conseil d'administration pour une durée de deux ans. Le principe de l'équilibre régional et politique doit être pris en considération.

(3) Les compétences de l'assemblée générale de l'EuRegio sont e.a.:

- a) la définition des lignes de conduite des activités de l'EuRegio,
- b) l'élection du conseil d'administration,
- c) les décisions concernant le budget, la reddition des comptes et la décharge du conseil d'administration,
- d) la fixation du montant de la cotisation,
- e) la nomination chaque année de deux commissaires aux comptes,
- f) les changements de statuts,
- g) la dissolution de l'association.

Art. 8. Le Conseil d'Administration.

(1) L'association est gérée par un conseil d'administration qui se compose du président, de quatre vice-présidents au maximum et de quatorze autres membres au maximum. Le principe de l'équilibre régional et politique doit être considéré.

Les détails sont réglés par le règlement intérieur arrêté par le conseil d'administration.

(2) Le Conseil d'administration est élu pour deux ans. Une réélection est possible.

(3) Le président est élu pour une durée de deux ans. La présidence est assumée en alternance par les différentes régions qui constituent l'EuRegio.

(4) Les candidatures au fonction de président et de vice-présidents sont présentées par les régions.

Art. 9. Attributions du Conseil d'Administration.

(1) Le conseil d'administration décide:

- a) du projet de budget, du tableau des effectifs à présenter à l'assemblée générale,
- b) de la nomination et du congédiement du secrétaire général,
- c) de la mise en place et du fonctionnement des groupes de travail,
- d) de la préparation et de l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

(2) Le conseil d'administration d'EuRegio se réunit au moins quatre fois par an. Il doit également être convoqué lorsque plus de trois membres du conseil d'administration en font la demande écrite. Le conseil d'administration peut prendre des décisions si la moitié des membres est présente. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 10. Secrétariat Général.

(1) Il est constitué un secrétariat général dirigé par un secrétaire général. Les détails seront réglés par un règlement intérieur.

(2) Le président est le supérieur hiérarchique du secrétaire général. Le secrétaire général est le supérieur des autres employés de l'association.

Art. 11. Groupes de Travail.

Le conseil d'administration peut créer des groupes de travail à caractère consultatif pour des domaines d'activités bien précis. Il décide de leur mission, de leur durée et de leur composition et en désigne les membres et les suppléants.

Art. 12. Exercice.

L'exercice social correspond à l'année civile.

Art. 13. Dissolution.

(1) La dissolution de l'EuRegio peut être décidée à la majorité des trois quarts des membres présents lors d'une réunion de l'assemblée générale convoquée à cet effet et dont les convocations sont envoyées deux mois auparavant.

(2) La liquidation se fait sous le contrôle du conseil d'administration en fonction, à défaut, par des liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

(3) Après acquittement du passif, les fonds de l'association seront affectés à des fins d'intérêt public dans la région de l'EuRegio.

Art. 14.

Le texte français des présents statuts fait foi.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25307/000/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

ADLER MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz/Mondercange.

R. C. Luxembourg B 27.167.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25312/684/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

AG. CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 65.670.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 536, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

AG. CO S.A.

A. Costa

Administrateur-Délégué

(25314/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

AGREBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 12, An der Schlaed.

R. C. Luxembourg B 18.035.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour AGREBI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(25318/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 34.726.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue au siège social, le 28 avril 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs pour l'année 1999;

- Monsieur A.H. A. Hoevenaars a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 28 avril 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

Pour BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2000, vol. 536, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25339/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.731.

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRINET INTERNATIONAL, avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 février 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 101 du 18 mars 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 15 avril 1997, numéro 187.

L'assemblée est présidée par Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Rodange.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Schrassig.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Céline Bonvalet, employée privée, demeurant à Thionville (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date des:

16 mars et 1^{er} avril 2000.

- au journal Lëtzebuenger Journal, en date des:

16 mars et 1^{er} avril 2000.

- au journal Tageblatt, en date des:

16 mars et 1^{er} avril 2000.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que des 2000 actions en circulation, 2 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 février 2000 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de prononcer la dissolution de la société.
- 2.- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- 3.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Guastaferrri, S. Pirrone, C. Bonvalet, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 avril 2000, vol. 413, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mai 2000.

E. Schroeder.

(25319/228/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

FONDATION PAULINE DE FAILLONNET, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 21, rue d'Anvers.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	60.514.067,-	Fonds social	125.990.280,-
Débiteurs divers	11.829.809,-	Dettes	211.000.000,-
Disponible	<u>281.653.337,-</u>	Excédent	<u>17.006.933,-</u>
	353.997.213,-		353.997.213,-

COMPTE RESULTAT 1999

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais financiers	9.638,-	Autres recettes	237.500,-
Frais administratifs	10.620,-	Dons	3.613.000,-
Excédent	<u>17.006.933,-</u>	Produits financiers	<u>13.176.691,-</u>
	17.027.191,-		17.027.191,-

BUDGET 2000

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Subventions	9.000.000,-	Revenus financiers	10.000.000,-
Excédent	<u>1.000.000,-</u>		<u>—</u>
	10.000.000,-		10.000.000,-

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Jeanne-Marie Gremling, Supérieure Provinciale des Soeurs de la Doctrine Chrétienne, Luxembourg, Présidente;

Madame Philomène Hoffmann, Présidente AGEDOC A.s.b.l., Luxembourg;

Madame Danièle Faltz, Directrice de l'Ecole Privée Fieldgen, Luxembourg;

Monsieur Robert Biever, docteur en droit, Luxembourg;

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25282/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2000.

AGROU-DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 23, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 51.047.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2000, vol. 316, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25320/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2000.